

Conditions Générales de Vente

Applicables à compter du 27 août 2021

GPA INITIATIVES, 39 rue Albert de Mun 35000 Rennes
SAS au capital de 24 000 € - RCS RENNES B 794 353 557 - SIRET 794 353 557 00042

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Clause de confidentialité

GPA Initiatives considère comme strictement confidentielle et s'interdit de divulguer toute information ou donnée recueillie au cours de ces prestations.

Sur accord écrit du CLIENT, GPA Initiatives peut faire mention du CLIENT et/ou des résultats obtenus après l'achèvement des prestations demandées par celui-ci à des fins publicitaires ou de référencement sans divulguer les données recueillies ou informations jugées confidentielles par le CLIENT.

1.2 Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive émanant d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

1.3 Juridiction compétente

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application de la totalité des présentes conditions générales de vente pour l'ensemble des prestations et formations, et sauf le cas d'impayé qui autorise la saisine directe du Tribunal compétent, les parties conviennent de tenter de trouver le règlement amiable du litige dans un délai de trois mois, la partie la plus diligente invitant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception détaillant le ou les griefs et les dispositions contractuelles qu'elle considère violées, à une réunion devant se tenir à l'adresse du siège social de GPA Initiatives, dans un délai minimal de cinq jours ouvrés.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent de Rennes, nonobstant appels en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris pour les mesures d'urgence ou conservatoires.

1.4 Force Majeure

GPA Initiatives ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, pandémie hors Covid-19, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

2. PRESTATIONS DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

2.1 Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de GPA Initiatives (le PRESTATAIRE) et de ses CLIENTS. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu dans les devis, bons de commandes ou propositions commerciales, les présentes conditions générales et le code de commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de GPA Initiatives. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du CLIENT.

2.2 Prix et consistance de la prestation

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé HORS TAXES et exprimé en euros portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai de plus d'une année après sa commande.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande.

Le refus de paiement d'une prestation réalisée dans son intégralité telle que définie par le devis et comparable à des démarches similaires effectuées ouvrira le droit pour GPA Initiatives, après une tentative de conciliation telle qu'énoncée au point 1.3 des présentes CGV, à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

2.3 Conditions de paiement

Les conditions de paiement en l'absence de conditions particulières énoncées s'il y a lieu dans les devis, bons de commandes ou propositions commerciales sont :

Paievements requis : 30% à la signature du bon de commande et 70% à la livraison des travaux.

Tout retard de paiement à compter du 31ème jour de décalage par rapport à l'émission de la facture donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40 euros ainsi qu'à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10%.

Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice.

2.4 Délais et réalisations

GPA Initiatives s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations commandées par le CLIENT, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation des prestations est notamment tributaire de la fourniture par le CLIENT des informations nécessaires à la réalisation de la commande.

A défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et finaux sont livrés en main propre sur papier lors d'une réunion de travail ou adressés par e-mail ou déposés sur un serveur avec accessibilité au CLIENT.

2.5 Nature des obligations

Pour l'accomplissement des prestations prévues, GPA Initiatives s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens.

LE CLIENT s'engage à collaborer avec GPA Initiatives en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

L'acceptation du devis par Le CLIENT signifie à GPA Initiatives l'accord et la bonne compréhension du CLIENT sur les prestations et le développement figurant dans le devis.

2.6 Propriété intellectuelle

Toute étude, rapport, information, devis, cahier des charges, à titre

onéreux ou gratuit, effectués par GPA Initiatives dans le but de fournir des prestations au CLIENT, reste la propriété exclusive de GPA Initiatives. Le CLIENT s'engage à ne pas les transmettre à des tiers extérieurs au CLIENT sans accord écrit de GPA Initiatives.

Les fichiers de production restent la propriété de GPA Initiatives, seul le produit fini sera adressé au client. GPA Initiatives reste propriétaire de ses créations suivant les articles 111-1 et 111-2 du code de la propriété intellectuelle. Toutes photographies, textes, slogans, dessins, images, séquences animées sonores ou non ainsi que toutes œuvres intégrés dans un projet de communication créés par GPA Initiatives restent sa propriété.

Toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie d'une création, sans avoir obtenu l'autorisation préalable est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.

Seuls les textes écrits dans le cadre d'une prestation ou rédaction de contenu réalisée par GPA Initiatives deviennent la propriété du CLIENT une fois le paiement du solde effectué.

Toute information fournie par le CLIENT sera considérée par GPA Initiatives comme ayant préalablement validée par le CLIENT ; en aucun cas GPA Initiatives n'apportera de modification ou correction aux données transmises par le CLIENT.

3. PRESTATIONS DE FORMATION

3.1 Généralités

Toute formation est soumise aux conditions générales de vente et de participation de GPA Initiatives définies ci-dessous. L'entreprise ou organisme client (appelée le CLIENT) déclare les accepter sans réserve.

3.2 Conclusion du contrat

Toute commande vaut acceptation sans réserve par le CLIENT des conditions générales de vente et de la proposition commerciale. Toute commande n'est prise en compte par GPA Initiatives qu'à réception du contrat dûment daté, signé et avec le cachet du CLIENT. En aucun cas une option ne pourra être considérée comme une commande définitive.

Il appartient au CLIENT de vérifier l'imputabilité de la formation sur d'éventuels dispositifs visant à promouvoir la formation continue. GPA Initiatives accepte la subrogation totale ou partielle par un organisme collecteur (OPCO); il appartient au CLIENT de le mentionner dans le contrat. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le CLIENT s'acquittera du solde du coût de la formation.

Le CLIENT est responsable à 100 % de la facture et doit s'assurer préalablement à la formation de sa prise en charge. Il revient également au CLIENT de suivre le dossier et de s'assurer que le règlement s'effectue dans les délais. Dans les cas contraires, le CLIENT sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et annexes. Cette facture devient exigible sans délai et sans mise en demeure préalable.

Une convention de formation est adressée par GPA Initiatives au CLIENT.

En cas d'annulation d'une formation, l'acquiescement du dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation à la formation professionnelle.

3.3 Convocations et horaires

Après conclusion du contrat, il est de la responsabilité du CLIENT de transmettre les informations de participation aux stagiaires participant à la formation.

Une attestation de présence est remise individuellement aux stagiaires, dès lors que la formation a été suivie intégralement. Un double est envoyé au CLIENT.

Dans un souci d'efficacité pédagogique, GPA Initiatives limite ses groupes à 12 personnes. L'adresse et les horaires de formation sont précisés aux stagiaires par le CLIENT. L'accueil en salle par le formateur se fait 15 minutes avant le début de la prestation.

En cas d'absence ou de retard, les participants devront prévenir l'entreprise qui informera le formateur de GPA Initiatives. Aucun participant ne peut quitter les lieux de la prestation sans une autorisation préalable de son employeur.

Le salarié participant s'engage à respecter le règlement intérieur

de son employeur ainsi que le règlement intérieur de la formation, préalablement envoyé par GPA Initiatives.

3.4 Conditions de paiement

Les tarifs sont indiqués HORS TAXES et sont majorés du taux de TVA applicable en vigueur à la date de facturation. Le prix facturé est celui de la proposition commerciale qui sert de base à la contractualisation. La facture est émise par GPA Initiatives au plus tard à l'issue de la prestation.

Toutes les prestations sont payables 30 jours fin de mois à réception de la facture par chèque ou virement.

En cas de non-paiement d'une facture arrivée à échéance et relancée selon notre procédure interne, GPA Initiatives se réserve le droit de suspendre les prestations en cours.

Tout retard de paiement à compter du 31^{ème} jour de décalage par rapport à l'émission de la facture donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40 euros ainsi qu'à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10%. Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice.

3.5 Annulation, abandon ou report

En cas de modification unilatérale par l'une des parties de l'un des éléments fixés au contrat, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin au contrat sans indemnité, le délai étant toutefois limité à 30 jours ouvrables avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée dans le contrat.

- Annulation, abandon ou report du fait de GPA Initiatives

Si GPA Initiatives se voit contraint d'annuler une prestation pour des raisons de force majeure, GPA Initiatives s'engage à proposer une nouvelle formation dans les meilleurs délais.

Aucune indemnité ne sera versée au CLIENT en raison d'un report ou d'une annulation du fait de GPA Initiatives.

- Annulation, abandon ou report du fait du CLIENT

En cas d'annulation, quel qu'en soit le motif à l'exception d'un cas de force majeure, GPA Initiatives facturera les sommes qu'il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation. GPA Initiatives se réserve ainsi le droit de facturer directement au CLIENT des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation commandée :

- Plus de 31 jours ouvrables avant la prestation : aucune pénalité ne sera appliquée
 - De 30 à 15 jours ouvrables avant la prestation : 50 % du prix
 - De 14 à 6 jours ouvrables avant la prestation : 90 % du prix
- De 5 jours ouvrables avant la prestation jusqu'au jour de la prestation : 100 % du prix

Les frais de préparation ou d'organisation, prévus et engagés, seront facturés.

Toute annulation ou changement doit parvenir à GPA Initiatives par écrit, la date de réception de l'annulation écrite faisant foi.

3.6 Responsabilité

GPA Initiatives ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations de formations fournies.

3.7 Propriété intellectuelle

Pour mémoire : l'utilisation des documents par GPA Initiatives est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le CLIENT s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter

la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur ou en faire sa propriété.

4. PRESTATIONS DE CONTRE-VISITE MÉDICALE

4.1 Généralités

Sur mandat de tout employeur, GPA Initiatives réalise une prestation de contre-visite médicale avec un médecin généraliste conventionné avec GPA Initiatives. La réception de la demande de l'employeur par formulaire rempli sur le site internet de GPA Initiatives dans l'espace CLIENT dédié et sécurisé vaut ordre de mission pour GPA Initiatives, entraînant acceptation expresse et sans réserve par le CLIENT des conditions générales de vente.

L'employeur est tenu de communiquer à GPA Initiatives toutes les informations nécessaires concernant le salarié en arrêt de travail (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, date d'arrêt, heures de sortie...) afin que le contrôle puisse être effectué dans les meilleures conditions.

GPA Initiatives met à disposition de l'employeur une fiche de renseignements à cette fin au sein de l'espace CLIENT (web). En cas d'indications erronées données par le CLIENT ayant empêché le bon déroulement de la contre-visite médicale, l'intervention est facturée conformément au tarif en vigueur.

Le CLIENT s'engage à ne pas solliciter directement le médecin missionné par GPA Initiatives.

4.2 Délais

GPA Initiatives s'engage à réaliser une contre-visite médicale dans les 48 heures après envoi de l'ordre de mission pour arrêt maladie avec heures de présence obligatoires sauf cas de force majeure. Pour les arrêts maladie avec contre visite sur rendez-vous, GPA Initiatives s'engage à réaliser une contre visite médicale dans les 5 jours après envoi de l'ordre de mission, sauf cas de force majeure. En cas de force majeure, le CLIENT est informé et le délai peut être allongé suivant accord du CLIENT.

4.3 Résultats

GPA Initiatives a un devoir de moyens et non de résultats, après prise de rendez-vous et déplacement du médecin mandaté pour la contre-visite. Le résultat de la contre-visite est envoyé au CLIENT dès réception par un mail automatique et dans le tableau de bord « suivi des contre-visites » de l'espace CLIENT.

Une contre visite médicale donne un des résultats suivants :

1. Arrêt médicalement justifié,
2. Arrêt médicalement justifié avec reprise anticipée,
3. Arrêt non médicalement justifié au jour du contrôle,
4. Absence de réponse,
5. Adresse erronée ou incomplète,
6. Refus de contrôle.

Le résultat de mission de contre visite médicale est envoyé par mail dès réception par GPA Initiatives au CLIENT. Il indique les informations purement administratives (date, heure et résultat du contrôle, éventuellement observations du médecin) dans le cadre du respect du secret médical.

4.4 Conditions de paiement

Les prix s'entendent HORS TAXES et sont disponibles sur demande envers GPA Initiatives. Les contre visites médicales achetées en pack feront l'objet d'une facture immédiate et ne pourront être lancées qu'à réception du paiement sauf accord particulier entre GPA Initiatives et le CLIENT, accord stipulé par écrit (de préférence dans le devis ou a minima dans un mail).

En dehors de l'achat de pack (tout inclus), et à titre exceptionnel, il peut être facturé avec accord préalable du préalable, les surcoûts suivants :

- pour un contrôle sur rendez-vous, envoi combiné lettre simple et lettre suivie adressée au salarié 12,00 €
- sur demande du CLIENT, pour un contrôle le samedi ou entre 20h et 8h, un supplément selon tarif Sécurité Sociale : 30,00 €
- au-delà du forfait kilométrique compris dans la contre visite (20 km) 0,9 € par kilomètre calculés du cabinet médical du médecin contrôleur au domicile du salarié selon itinéraire le plus court indiqué par VIA MICHELIN.

En cas d'annulation de contrôle par le CLIENT et alors que GPA

Initiatives a déjà mandaté le médecin, il sera facturé des frais de carence (quelle que soit la formule choisie, pack inclus) pour un montant de 95,00 €.

4.5 Responsabilités juridique et sociale

Le CLIENT mandate GPA Initiatives dans les conditions prévues par la convention collective, le cas échéant accord de branche et accord d'entreprise du CLIENT et conformément aux lois en vigueur.

Le responsable de la demande de contre visite médicale décide seul des sanctions à l'égard de ses salariés en cas de fraude et fait face seul aux conséquences éventuelles de ces sanctions.

GPA Initiatives ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de contrôler le salarié en raison d'informations erronées fournies par le CLIENT, du fait du CLIENT ou de son salarié.

De même, GPA Initiatives ne peut être tenu responsable en cas de retard dans la distribution d'une convocation par courrier empêchant la réalisation de la prestation. Les défaillances, de toute nature, de prestataires techniques extérieurs ne peuvent être imputées à GPA Initiatives et ne peuvent en conséquence entraîner sa responsabilité. Dans tous les cas, la responsabilité de GPA Initiatives ne pourra être engagée pour un montant supérieur au prix de sa prestation unitaire.